



JEUDI 23 SEPTEMBRE 2010 – 20h00
COMPTE-RENDU DU GROUPE ENSEMBLE

Conseillers Municipaux ENSEMBLE présents : Bruno Wittmayer (BW), Thierry Oden (TO)

Absent excusé : Dominique Lebreton (DL)

Pouvoir de Dominique Lebreton (DL) à Bruno Wittmayer (BW)

ORDRE DU JOUR

1. Décision modificative n°2 – Budget Ville

Il est proposé d'effectuer la modification suivante :

INVESTISSEMENT

Il s'agit de financer diverses opérations dont les crédits sont à compléter :

- Mobilier CSU financé par une diminution de travaux local vidéo pour 622 €
- Travaux conservatoire financés par une diminution du crédit « entretien bâtiments » en fonctionnement pour 3.970 €
- Cautionnements et divers matériels et travaux pour 52.068 € financés par un virement de la section de fonctionnement à la même hauteur,

FONCTIONNEMENT

- Diminution « entretien bâtiments » servant à financer une partie du « virement » pour 3.970 €,
- Complément de « contributions directes » (rôles supplémentaires TP) pour 177.973 € servant à financer les honoraires (75.887 €) d'un cabinet de consultant missionné pour analyser les bases d'imposition TP (gain déjà acquis : 413 K€), une partie du virement ainsi qu'une diminution de la prévision DFSIDF.

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à des virements de crédits de façon à faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter la décision modificative n°2 pour le budget de la Ville telle qu'annexée.

Vote :

ENSEMBLE : 3 voix « Contre »

Le Groupe Ensemble choisit cette position dans un contexte d'absence de communication et de transparence nécessaire à la bonne analyse des dossiers financiers. A rappeler que le contenu des délibérations est adressé par courrier seulement 5 jours avant le Conseil.

2. Décision modificative n°2 – Budget Assainissement n°2

Il convient de compléter la ligne « Subventions d'équipement » négative pour un montant de 103 € financé par un virement de la section de fonctionnement, opération s'équilibrant en investissement comme en fonctionnement.

Vote :

ENSEMBLE : 3 voix « Pour »

3. Subvention complémentaire et exceptionnelle à l'association « Hora »

Il est proposé l'attribution d'une subvention complémentaire et exceptionnelle à l'association « Hora », d'un montant de 300 euros.

Cette aide permettra notamment de financer son déplacement en Chine qui a lieu du 9 au 20 juillet 2011 dans le cadre du festival des cultures du monde de « Huhehaote ».



OZOIR-LA-FERRIERE - CONSEIL MUNICIPAL

Le financement sera assuré par un transfert de l'enveloppe « réserves » où figurent des crédits suffisants.

Le conseil municipal décide de consentir à l'association « Hora » une subvention complémentaire et exceptionnelle de 300 € ; précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2010 à l'article 6574 à la ligne « réserves ».

Vote :

ENSEMBLE : 3 voix « Pour »

4. Cadeaux aux agents municipaux

Le Trésorier Principal a sollicité la Ville aux fins de régulariser les cadeaux offerts lors de départ à la retraite d'un agent au motif que ceux-ci sont considérés comme une « rémunération accessoire ».

Il est donc proposé de délibérer sur ce principe d'octroi des cadeaux dans le cadre défini ci-dessus. Les crédits sont prévus au budget primitif à l'article 6238.

Vote :

ENSEMBLE : 3 voix « Pour »

5. Rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) au titre de l'année 2009

En application de l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Maire d'une Commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile-de-France prévu à l'article L.2531-12 doit présenter au Conseil Municipal un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement ».

Il est donc soumis au Conseil Municipal le rapport sur la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France perçus au titre de l'année 2009.

Prend acte du rapport de Monsieur le Maire sur l'utilisation de la DSU et du FSRIF versés à la Ville au titre de l'année 2009 ;

Précise que le dit rapport est annexé à la présente délibération.

Vote :

ENSEMBLE : 3 voix « Pour »

6. Convention de mise à disposition au bénéfice de la Poste

La Poste a obtenu dernièrement l'autorisation en vue d'aménager les locaux existants afin d'améliorer l'accueil du public : le RDC sera réservé à l'espace d'accueil du public, l'étage sera transformé en bureaux.

Les travaux de transformation sont prévus pour 2 mois environ. Dans le but de faciliter l'organisation du chantier, la Poste a sollicité la commune afin de mettre à disposition une salle pour assurer la continuité du service public.

Lors de la dernière réunion entre la mairie et la Poste au mois de Juillet et compte tenu de la présence de l'espace Coluche à proximité du site, il est apparu judicieux de mettre à disposition cette salle pendant la durée de chantier.

Pour ce faire, il convient de signer une convention de mise à disposition de locaux, entre la commune et la Poste. Le montant du loyer hebdomadaire est fixé à 800€ + charges fixes à 150 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le conseil municipal accepte le principe de mise à disposition de la salle Coluche au bénéfice de la Poste pour créer un espace d'accueil pendant la période de chantier ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle Coluche au bénéfice de la Poste.

Vote :

ENSEMBLE : 3 voix « Pour »



7. Cession à l'euro symbolique la parcelle BE 284 (rue du Plume Vert)

Le programme immobilier dénommé « les jardins de Mélanie » sis sur les rues Jean Mermoz, du Plume Vert et des Chantiers vient de s'achever.

Il convient maintenant de procéder aux aménagements des abords et d'envisager les projets municipaux concernant ce secteur.

Pour ce faire, lors de la délivrance du permis de construire, il a été convenu que le promoteur cède à la commune une emprise de 55 m², pour l'Euro symbolique. Il s'agit de la parcelle BE 284 et du lot n°1 qui seront incorporés dans le domaine public communal. En effet, ceci permettra de maintenir l'alignement des propriétés sises rue du Plume Vert et d'anticiper un besoin qui deviendra nécessaire lors de l'aménagement de l'îlot de la Mairie prévu ultérieurement.

Cela répond légalement à la demande de prise en charge par la Mairie de la mare des « Jardins de Mélanie ».

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette cession à l'euro symbolique et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer les actes portant transfert de propriété.

Les frais d'actes seraient à la charge de la commune et la dépense imputée sur le Budget 2010, article 6227, enveloppe 2130.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve :

- la rétrocession à la Commune de la parcelle cadastrée section BE, n°284, d'une superficie de 55 m², pour la valeur d'un Euro symbolique ;
- la rétrocession à la Commune du lot de volume n°1 (la mare des « Jardins de Mélanie ») ;
- la prise en charge des frais d'actes de la rétrocession par la commune sur le Budget 2010, autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes pièces utiles à la réalisation de ce dossier.

Vote :

ENSEMBLE : 3 voix « Pour »

8. Mise en accessibilité des arrêts de bus sur la Commune d'Ozoir-la-Ferrière pour les Personnes à Mobilité Réduites (PMR) – demande de subvention

Préambule (Extrait de la loi n°2005 -102 du 11 Février 2005)

La chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur inter modalité est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Dans un délai de 10 ans à compter de la date de publication de la loi, soit en 2015, les services de transports collectifs devront être accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

Le référentiel d'aménagement élaboré par le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) porte sur la largeur des quais, leur hauteur, leur longueur, les traversées piétonnes pour y accéder, l'identification des points d'arrêts avec le nom de l'arrêt couplé avec le nom de la ligne selon la charte du Conseil Général, le mobilier présent au point d'arrêt avec l'accès aux informations et une assise avec des accoudoirs, un espace utilisateur permettant la rotation d'un fauteuil roulant et un espace d'arrêt du véhicule avec une bonne signalétique. La municipalité a missionné le bureau d'études EVA afin de diagnostiquer les 45 arrêts présents sur son territoire.

L'analyse de l'existant donne les résultats suivants :

- 67 % ont un abri majoritairement fonctionnel ;
- 70% ont une largeur de circulation piétonne conforme ;
- 10 arrêts ont un contexte de trop forte pente en long comme en travers ;
- 71 % des informations sont peu ou pas accessibles ;
- 23.5% ont une hauteur de quai adaptée (18 cm) ;
- 93,5% sont facilement repérables à l'aide d'un élément vertical.

Pour information il est rappelé que la ville a jusqu'en 2015 pour se mettre en conformité.

Le coût des travaux estimé à 1.000.000 d'euros H.T. par le bureau d'études peut être financé jusqu'à 100% à parité Région / STIF.

Les études peuvent quant à elles, être subventionnées à hauteur de 50%. La Commune étudiera, bien entendu, la possibilité d'autres subventions en complément de celle déjà accordée.



OZOIR-LA-FERRIERE - CONSEIL MUNICIPAL

Le présent projet de délibération est soumis au Conseil Municipal pour avis et approbation afin d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter une subvention auprès du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) ;
- à solliciter une subvention auprès de la Région Ile de France,
- à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions.

Les travaux faisant l'objet d'un marché de travaux seront réglés aux prix unitaires portés par l'entrepreneur au Bordereau des Prix et appliqués aux quantités d'ouvrages constatées par récolement contradictoire.

Les travaux ainsi que les fournitures s'y rapportant seront conformes aux normes françaises et au cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux.

Le conseil municipal ;

- Approuve le projet de mise en accessibilité des arrêts de bus sur la Commune d'Ozoir-la-Ferrière pour les Personnes à Mobilité Réduites (PMR) - demande de subvention ;
- Accepte que la collectivité se porte Maître d'Ouvrage de l'opération ;
- Autorise Monsieur le Maire à demander les subventions maximales auprès du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) et de la Région Ile de France ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapprochant à ces demandes de subventions ;
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au prochain Budget Primitif.

Vote :

ENSEMBLE : 3 voix « Pour »

9. Réforme et vente de véhicules

1) Balayeuse CITY CAT

Compte tenu du renouvellement du parc automobile durant l'année 2010 et de la vétusté de la balayeuse CITY CAT 2020 N°2002055 (année 2002) suscitant un coût de réparation et d'entretien beaucoup trop important par rapport à la valeur vénale du véhicule, il est nécessaire de revendre la balayeuse CITY CAT 2020 N°2002055 acquise en avril 2002 et affectée au service Voirie.

L'entreprise SENET d'Athis-Mons a fait une proposition de rachat pour cette balayeuse, à savoir :

•/- CITY CAT-2020 N°2002055 - pour un montant de 3.500 € TTC.

2) Motocyclette HONDA

Compte tenu du renouvellement du parc automobile durant l'année 2010 et du rapport d'expertise déclarant le montant des réparations (9.866 € TTC) supérieur à la valeur de la motocyclette AJ-936-FW avant sinistre (7.800 € TTC), il est nécessaire de revendre cette dernière de type HONDA CBF 1000 SA, acquise en janvier 2010 dont le kilométrage s'élève à 1.800 km et affectée à la Police Municipale.

Cette motocyclette pourrait être reprise par l'assurance MMA de Tournan-en-Brie, à savoir :
v' AJ-936-FW - HONDA de type CBF 1000 SA - pour un montant de 7.800 € TTC.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accepter la réforme et la vente de ces véhicules aux conditions ci-dessus.

Vote :

ENSEMBLE : 3 voix « Pour »

10. Adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Yerres

Délibération annulée – Reportée au prochain Conseil

11. Avis sur le plan d'aménagement et de gestion durable de l'Yerres, le règlement et la cartographie

La coordination de la politique de l'eau, nécessaire pour l'atteinte du bon état des eaux superficielles et souterraines, demandée à l'ensemble des pays européens par la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) pour 2015, passe par la mise en place de Schémas Directeurs d'Aménagement et de



OZOIR-LA-FERRIERE - CONSEIL MUNICIPAL

Gestion des Eaux (SDAGE), déclinés localement en Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

La date de 2015 a été dérogée sur le territoire du SAGE de l'Yerres à 2021 et 2027, au regard de l'état initial dégradé des milieux et de leur inertie.

Dès 2002, les élus et associations du bassin versant de l'Yerres ont décidé de s'engager dans une politique globale de reconquête de la qualité de l'eau sur le territoire. Durant 7 ans, le SAGE a été élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) composée de 50 membres.

Le diagnostic réalisé a permis, durant ces années, de confirmer l'état de dégradation de la ressource en eau sur le plan qualitatif, mais également quantitatif.

Afin de restaurer une qualité conforme à celle demandée par la Directive Européenne, six enjeux fondamentaux ont été définis, à savoir :

- Atteinte du bon état et prévention de toute dégradation des eaux superficielles et souterraines
- Restauration de la fonctionnalité écologique des rivières et des milieux associés
- Délimitation, préservation et restauration des milieux humides
- Gestion quantitative de la ressource en eau
- Prévention et lutte contre les inondations
- Restauration et valorisation du patrimoine et des usages liés au tourisme et aux loisirs.

L'objectif fixé à 2015 ne pourra pas être atteint compte tenu des dégradations importantes observées sur le bassin versant. Des actions plus poussées, doivent donc être engagées.

Des scénarii ont été élaborés par la CLE, afin de déterminer quels types d'actions pourraient être mises en place dans les années à venir, au regard de la qualité dégradée de certains milieux et en tenant compte de la capacité financière des Maîtres d'Ouvrages (Communes, Syndicats, financeurs).

A l'appui de cette stratégie, les documents constitutifs du SAGE de l'Yerres ont été rédigés. Ils comprennent :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de l'Yerres
- Un atlas cartographique
- Le règlement de l'Yerres.

Ces documents ont été validés par la CLE, en séance plénière, en date du 6 mai 2010.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de l'Yerres fixe des objectifs chiffrés et hiérarchisés pour atteindre le bon état des eaux. Ces objectifs sont déclinés à travers 92 préconisations et 72 fiches actions. Ces actions consistent en des travaux, des études, mais également des outils de communication à destination de l'ensemble des usagers de la ressource du bassin de l'Yerres.

Le bassin versant de l'Yerres est constitué des masses d'eau HR100, HR101, HR102 et HR103.

La commune d'Ozoir-la-Ferrière est située sur la masse d'eau HR103.

Sur les six enjeux définis, la commune d'Ozoir-la-Ferrière doit plus particulièrement envisager les actions suivantes :

- Diminution, voire suppression des eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement
- Limitation, voire suppression des rejets en nitrites et en phosphates
- Diminution, voire suppression des produits phytosanitaires
- Amélioration des rejets de la zone industrielle
- Maîtrise des ruissellements et restauration des zones d'expansion de crues
- Restauration de zones humides et gestion
- Replantation de ripisylves (plantes aquatiques)

La Collectivité d'Ozoir-la-Ferrière doit donc délibérer sur ce Plan d'Aménagement et de Gestion Durable avant le 05 octobre 2010, en donnant un avis et en faisant part d'observations qui seront étudiées par la CLE.

Les documents du SAGE seront soumis à enquête publique, avant approbation préfectorale. Les observations formulées par la Collectivité d'Ozoir la Ferrière sont jointes à la présente délibération.

Vote :

ENSEMBLE : 3 voix « Pour »



12. Sécurisation en eau potable de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière – signature d'une convention pour augmentation du Génie Civil de l'accélérateur de Varennes Jarcy

Délibération annulée – Reportée au prochain Conseil – Documents non transmis

13. Salon de l'environnement – Education au développement durable

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures de demandes de subventions auprès des différents organismes susceptibles d'être partenaires, pour l'opération du Salon de l'Environnement 2010.

Pour la troisième année consécutive, et dans le cadre d'un rendez-vous annuel autour de l'éducation au développement durable, la ville d'Ozoir-la-Ferrière organise du 04 au 17 Octobre 2010 son Salon de l'Environnement. Cette année, le salon se dote d'outils pédagogiques conséquents avec la réalisation d'une « Chouette maison », espace de plus de 200 m² recréant une maison qui a pour objectif de sensibiliser sur les écogestes et actions à réaliser pour une maison saine et économe. Il s'ouvre pour la première fois à l'Intercommunalité avec l'accueil de l'ensemble des scolaires du 04 au 15 Octobre. Le 16 et 17 Octobre, le salon sera ouvert au grand public avec de nombreux exposants sur place.

La présente délibération est soumise au Conseil Municipal, afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures et à signer les différents éléments relatifs à ces demandes de subventions.

Le conseil municipal autorise :

- Monsieur le Maire à demander les subventions maximales auprès de la Région Ilede France, et autres organismes susceptibles d'être partenaires de la collectivité ;
- Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces demandes de subvention.

S'engage :

- à ne solliciter le versement de la subvention qu'après engagement des dépenses ;
- à inscrire la dépense au budget primitif 2010.

Question : A combien s'élèverait la subvention ? : 50 000 € ont été demandés.

Vote :

ENSEMBLE : 3 voix « Pour »

14. Demande de subvention pour l'aménagement du Parc de la Doutré

Par délibération n°345 en date du 29 Juin 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à demander la subvention maximale auprès de l'Agence des Espaces Verts, représentant 35 % du montant HT des travaux d'aménagement du Parc de la Doutré.

Cette délibération venait en complément du dossier envoyé à l'Agence des Espaces Verts, en date du 14 avril 2010, exposant le projet d'aménagement du Parc de la Doutré que la Municipalité souhaite réaliser, dans le cadre de l'Agenda 21 mis en place sur la Collectivité.

Ce projet, réellement tourné vers la gestion différenciée, demande une autre réflexion, aussi bien au niveau de travaux d'aménagement, qu'au niveau de l'entretien futur du parc.

En effet, la gestion différenciée inclut des techniques d'entretien du parc différentes, l'arrosage limité, les déchets végétaux conservés sur site, le respect de la biodiversité, la prise en compte de la faune et de la flore, ainsi que la formation des agents des espaces verts dans ce domaine.

Un inventaire de la faune et de la flore s'avère nécessaire, ainsi que la création d'un plan de formation dans ce domaine, pour les agents communaux.

Cette délibération, qui vient en complément de celle du 1er juillet 2010, a pour objectifs :

- de faire approuver l'aménagement par le demandeur,
- de s'engager à maintenir ou à faire évaluer l'inscription des terrains en zone N du PLU,
- de solliciter une subvention auprès de l'Agence des Espaces Verts, pour cet aménagement,
- de s'engager à inscrire au budget les coûts nécessaires et suffisants d'entretien de cet aménagement.



OZOIR-LA-FERRIERE - CONSEIL MUNICIPAL

En ce qui concerne l'inscription du terrain au niveau de l'urbanisme, le Parc de la Doutré est en zone NDL1 du POS, correspondant à une zone N d'un PLU.

Il sera joint à la délibération, le Règlement d'Occupation des Sols de cette parcelle BD 132, ainsi qu'un plan.

Le conseil municipal ;

- Approuve l'aménagement présenté par la Municipalité ;
- S'engage à maintenir le terrain cadastré BD 132 en zone NDL1 au POS, ou en zone N, lors du passage en PLU ;
- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence des Espaces Verts pour cet aménagement ;
- S'engage à inscrire au budget les coûts nécessaires et suffisants d'entretien de cet aménagement ;
- Précise que la dépense d'investissement est inscrite au Budget 2010.

Vote :

ENSEMBLE : 3 voix « Pour »

15. Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville et le Centre Culturel et de Loisirs (C.C.L.O)

Il est rappelé la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 portant sur les subventions municipales versées.

Il est rappelé également le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée. A ce titre, une convention d'objectifs et de partenariat avec le Centre Culturel et de Loisirs d'Ozoir-la-Ferrière (C.C.L.O) a été conclue le 07 octobre 2006, en vertu d'une décision d'un conseil municipal en date du 20 septembre 2006.

Les dispositions de l'article 11 de la convention précitée prévoyaient que « *La présente convention est conclue pour une durée de un an renouvelable à compter de Septembre 2006.*

Six mois au moins avant la date d'expiration de la convention, l'une ou l'autre des parties est tenue de faire connaître son intention :

- *Quant au renouvellement de la convention pour une nouvelle durée d'une année ou pour une durée différente ou pour toute autre modification.*

- *Quant à sa dénonciation à notifier par lettre recommandée avec accusé de réception.*».

Conformément aux dispositions précitées, le CCLO, par lettre en date du 11 mars 2009, a sollicité la reconduction de la convention précitée pour une durée de trois ans.

Aucune condition de forme n'étant expressément prévue, Monsieur le Maire a, par courrier en date du 20 mars 2009, accepté la reconduction pour la période de septembre 2009 à septembre 2012 ;

Aux fins de clarifier les conditions contractuelles liant la commune et le CCLO, notamment pour ce qui concerne les modalités de reconduction, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'adopter l'avenant annexé à la présente, dont les dispositions annulent et remplacent la rédaction précédente de l'article 11 de la convention d'objectifs et de partenariat.

Le conseil municipal approuve la signature de l'avenant n°1, annexé à la présente, entre le Centre Culturel et de Loisirs d'Ozoir (C.C.L.O) et la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces utiles à la gestion de ce dossier.

Vote :

ENSEMBLE : 3 voix « Pour »

16. Modification du tableau des emplois communaux

Il y aurait lieu de modifier le tableau des emplois communaux au 1er janvier 2010, compte tenu des mouvements intervenus ou à intervenir ;

- Ouverture de 4 postes d'Adjoint d'animation 2ème classe à temps incomplet, à raison de 28 h hebdomadaires

- Fermeture d'1 poste de Contrôleur de travaux



OZOIR-LA-FERRIERE - CONSEIL MUNICIPAL

Situation théorique au 23 septembre 2010, après vote du projet de délibération tel qu'il est présenté

Postes ouverts : 527

Postes pourvus : 432

Postes vacants : 95

Il reste donc 95 postes vacants qui doivent être maintenus ouverts pour faire face à d'éventuels recrutements ou réintégrations d'agents en congé parental.

Vote :

ENSEMBLE : 3 voix « Pour »

17. Modification du tableau des emplois communaux – suppression emploi de gardien

Il est rappelé qu'avant 2003, un emploi de gardien était affecté aux différents structures scolaires de la ville.

A partir de 2003, la municipalité, faisant suite aux départs en retraite de certains gardiens, a souhaité expérimenter un nouveau mode de fonctionnement, prévoyant notamment, la prise en charge des travaux et de l'entretien par le service Bâtiment et l'installation de systèmes d'alarme anti-intrusion.

Ce nouveau mode de fonctionnement a rendu nécessaire le redéploiement des effectifs sur les postes définis comme prioritaires, qu'il s'agisse du secteur Bâtiment mais également du service Voirie.

C'est dans ce cadre, et après avis de la Commission Administrative Paritaire, en date du 06 septembre 2006, que le gardien de l'école Gruet, logé par nécessité absolue de service, a été informé de son changement d'affectation, à compter du 02 octobre 2006, faisant suite à la suppression de son emploi de gardien.

L'intéressé a saisi le Tribunal Administratif au motif notamment que les décisions de suppression de l'emploi de gardien et d'affectation au secteur de voirie avaient été prises à la suite d'une procédure irrégulière, en l'occurrence, en l'absence de saisine du Comité Technique Paritaire.

Le Tribunal Administratif de Melun a retenu, en séance du 30 mars 2010, les arguments de l'agent et a dès lors conclu, à l'annulation des décisions précitées.

La procédure doit dès lors être reprise aux fins notamment de procéder à la suppression de l'emploi de gardien sur l'Etablissement Scolaire de Gruet, étant précisé qu'il s'agit du seul poste de gardien restant ouvert, à ce jour.

Le Comité Technique Paritaire ayant rendu un avis favorable le 28 juin 2010, il incombe au Conseil Municipal de se prononcer sur la suppression de cet emploi de gardien, et le cas échéant sur l'ouverture d'un poste à la Direction des Sports et de la Culture, où serait accueilli l'agent concerné.

Vote :

ENSEMBLE : 3 voix « Pour »

17bis. Acquisition du terrain en vue de la création de l'aire d'accueil des gens du voyage – Répartition des frais d'acquisition entre Ozoir-la-Ferrière et Gretz Armainvilliers

Conformément à la loi Besson, les communes ont l'obligation de créer l'aire d'accueil sur leur territoire pour les gens du voyage.

Le nombre de places à créer correspond au nombre d'habitant de la commune. Le ratio à respecter 1 place/1000 habitants.

Actuellement, les communes d'Ozoir-la-Ferrière et Gretz Armainvilliers n'ont pas encore réalisé l'aire d'accueil des gens du voyage. Dans le cadre de la communauté des communes « les Portes Briardes entre villes et forêts », les deux communes se mettent ensemble pour créer une aire d'accueil de 30 places.

L'emplacement de l'aire d'accueil se situe le long de la route nationale 4, lieu-dit le Clotai. Il s'agit des parcelles agricoles qui se trouvent dans le secteur NCa du POS de la commune d'Ozoir-la-Ferrière.

L'assiette foncière de l'aire d'accueil concerne la parcelle C138 (appartenant à l'EARL du Grand Bervilliers) et la parcelle C299p (appartenant aux consorts CHARRIN).

A ce jour les prix d'acquisition envisagés des parcelles avec les propriétaires, sont de l'ordre de :



OZOIR-LA-FERRIERE - CONSEIL MUNICIPAL

- 30€/m² pour la parcelle C138, ce qui donne 5802m²x30 € = 174.060 €

- 16€/m² pour la parcelle C299p, ce qui donne 8200m²x16 € = 131.200 €

Il est précisé que la superficie est donnée à titre indicatif, le document d'arpentage définitif du géomètre permettra d'officialiser la surface précise de l'acquisition.

Compte tenu de l'accord entre Ozoir-la-Ferrière et Gretz Armainvilliers, l'aire d'accueil des gens du voyage servira pour deux communes, le prix d'acquisition sera à partager à la hauteur de 50% pour chaque commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de répartition au niveau des frais d'acquisition des terrains en vue d'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage : 50% du montant pour la commune d'Ozoir-la-Ferrière et 50% du montant pour la commune de Gretz Armainvilliers.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

- Accepte l'acquisition des parcelles C138 et C299p appartenant respectivement à l'EARL du Grand Bervilliers et aux consorts CHARRIN au prix de 305260€ environ ;
- Accepte le partage des frais d'acquisition à 50% pour la commune d'Ozoir-la-Ferrière et à 50% pour la commune de Gretz Armainvilliers ;
- Accepte la désaffectation d'une partie du chemin rural n°1 dite route Mamalard ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et l'acte de cession à venir dans le cadre du dossier de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Questions : Quelle est la raison pour laquelle Gretz accepte de payer 50% alors que ses obligations portent uniquement sur 10 places ?

« Le maire répond qu'avant l'intercommunalité l'accord existait déjà pour faire les 30 places dans ces conditions. C'est la gestion qui est en Intercommunalité, et non l'acquisition des terrains et leur aménagement ».

Au niveau d'Ensemble, Bruno Wittmayer rappelle l'utilité d'avoir une telle aire et ce mode de partage, mais le coût de l'ensemble paraît prohibitif. En effet, le prix des terres agricoles pour cette surface s'élève à moins de 10.000 € alors que le maire est prêt à payer plus de 300.000 €.

Le maire demande combien cela fait du m² ? Bruno Wittmayer répond que cela représente moins d'1€ et que ce montant est conforme aux prix publiés par le Ministère de l'Agriculture pour un bon terrain agricole en Seine et Marne. Voir tableau en annexe

Le maire essaie d'argumenter sur le fait que :

- **Il n'existe pas de vendeurs à ce prix,**
- **Le prix n'est pas le même quand on achète 10ha ou 1 seul,**
- **Nous sommes face à des agriculteurs qui ne sont pas vendeurs, dans ce cas l'acheteur est à la merci du prix fixé,**
- **Ceci n'est pas dans l'intérêt de l'agriculteur dont l'exploitation sera moins rentable,**
- **C'est négocié au plus juste. En cas de refus de vente, on ne peut en aucun cas être à hauteur d'1€,**
- **Nous sommes dans l'obligation d'acquérir plus de 10.000 m² de terrain compte tenu de la situation en retraits de la voie et des bois.**

Le maire ajoute que ce terrain n'est pas constructible, mais des aménagements sanitaires seraient possibles. Le coût sera validé par les Domaines.

Vote :

ENSEMBLE : 3 voix « Contre »



Les raisons de voter « Contre » sont multiples :

- Dans les 2 délibérations de juin et de septembre 2010, ce Conseil ne se réfère jamais à l'estimation des Domaines alors qu'il est obligatoire surtout pour un tel montant,
- Le prix des terres agricoles est particulièrement suivi par l'Etat qui se doit d'être garant de l'équilibre national pour combattre l'inflation et les excès. C'est la raison pour laquelle le Ministère de l'Agriculture, mais aussi la SAFER, communiquent chaque année les tarifs. Voir le tableau annexé
- Le fait d'acquérir un terrain à 30 fois sa valeur est totalement anormal même dans un contexte où le vendeur n'est pas demandeur. Cette charge n'est pas à être supportée par la Collectivité.

18. Compte rendu au Conseil de l'exercice des pouvoirs délégués

ENSEMBLE est intervenu au niveau de 2 délibérations faisant état de demandes de recours émises par des habitants d'Ozoir à l'encontre de 2 permis de construire accordés par la mairie.

- **Décision n°44/10 du 10 juin 2010** - Défense des intérêts en justice de la commune d'Ozoir-la-Ferrière suite à notification de recours contentieux de Mademoiselle MANGOT et Monsieur LOURDIN, en date du 3 juin 2010, à l'encontre du permis de construire n°077350 09C0086 et du permis de démolir n° 077350 10D001, concernant le 102 Ter, avenue du Général Leclerc.

Questions :

Bruno Wittmayer demande des précisions sur le contexte d'une demande de recours liée au projet immobilier face à Anne Frank, sur le terrain de l'ancienne maison de retraite Trigano.

Le maire répond que cette demande provient des habitants voisins du projet pour gêne.

Bruno Wittmayer rappelle qu'en 2006 des décisions avaient été retenues par délibération et par enquête publique pour retenir une augmentation du COS et la conservation des bâtiments datant des années 30 en vue d'un projet d'intérêt général. Ces conditions ne devraient plus être applicables dans le cadre d'un projet privé, le bâtiment des années 30 a été démoli rapidement alors que l'augmentation du COS est maintenu.

Il est demandé si le recours porte aussi sur le permis de démolir. Le maire confirme ce point.

- **Décision n°60/10 du 7 juillet 2010** - Défense des intérêts en justice de la commune d'Ozoir-la-Ferrière suite à la notification de recours contentieux de la société d'Avocats QUADRIGE, en date du 25 juin 2010, à rencontre du permis de construire n° 077350 10C0008, délivré le 26 avril 2010, à la SCI GARY, en vue de la construction d'une aire de lavage, sur un terrain situé 39, rue François de Tessan

Questions :

Bruno Wittmayer demande des précisions sur la nature des désaccords.

Le maire répond que c'est un dossier un peu tortueux : l'aire actuelle de nettoyage des véhicules se trouve sur le terrain d'Intermarché, loué par Maxauto.

Le permis de construire qui a été accordé par la commune porte sur un projet d'une aire de nettoyage sur le terrain de Maxauto.

Ce permis est remis en cause par Intermarché et Bricomarché pour des questions de recul alors qu'il avait été amendé pour tenir compte d'un précédent recours.



19. Questions diverses.

Le Trophée des champions

Thierry Oden du groupe Ensemble intervient pour rappeler que notre groupe n'a pas eu d'invitation au trophée des champions, est-ce une omission ?

Le maire répond qu'il lui semble que l'invitation ne concerne plus, par économie, que les membres de la Commission des sports.

Décès de Jacques Nedel ancien adjoint

Le Groupe ENSEMBLE a rappelé en séance la mémoire de Jacques NEDEL, ancien adjoint à la ville, décédé le 7 septembre 2010.

Thierry Oden intervient pour demander à faire lecture d'un texte lui rendant hommage.

« Je tiens à saluer, au sein de cette assemblée, la mémoire de Monsieur Jacques NEDEL, décédé dernièrement à l'âge de 72 ans.

1^{er} adjoint de la commune de 1983 à 1989, candidat vaincu en 1995, adjoint en charge des transports et de l'environnement en 2001, Jacques était un homme de convictions qui affirmait avec force son attachement aux valeurs de la République. Tout le monde s'accordera pour reconnaître sa fidélité indéfectible à ses idéaux.

Au-delà de nos choix politiques profondément divergents pour certains, je garde de lui le souvenir d'un homme courageux, respectueux et respectable, qui n'hésita pas à braver le politiquement correct, quitte à se faire déchoir de sa délégation en 2003.

Mes pensées vont à son épouse, à ses enfants, à sa famille et à tous ses amis qui ont été frappés d'une grande douleur à l'annonce de sa disparition. »

Thierry Oden demande s'il est possible de respecter une minute de silence.

Le maire répond « Vous m'avez devancé, je pensais moi-même terminer ainsi ce Conseil. Pour cet homme, avec lequel nous n'avons pas toujours été en parfaite adéquation, mais qui a donné des années de sa vie à la commune. Ne serait-ce que par cet acte là, je crois qu'on pourrait lui rendre hommage. Il fait partie des élus qui se sont consacrés à la Ville d'Ozoir... Je vous propose de vous lever.

Voie d'accès à la nationale 4

Bruno Wittmayer intervient à propos de la voie d'accélération de la sortie d'Ozoir, qui est une voie sur laquelle on ne peut pas accélérer compte tenu de son état. Il souligne que même si cette partie n'appartient pas à la commune, il serait important d'agir.

Le maire rappelle qu'il est intervenu auprès de la DDE à ce sujet. Lorsque les travaux ont débuté de l'autre côté à la rentrée scolaire alors qu'ils avaient été consultés pour le timing, il pensait que cela allait se faire. Il n'en était rien. Il n'était pas question de l'accès à la RN4 malgré ces travaux.

Directeur Général des services

Thierry Oden demande s'il est possible de présenter la personne qui est auprès du maire ?



OZOIR-LA-FERRIERE - CONSEIL MUNICIPAL

Le maire répond : « Désolé, je l'ai fait pour la Communauté de communes, et là j'ai oublié. C'est Mr Jérôme Carlet qui remplace M. Dominici qui nous a quitté cet été au poste de Directeur Général des Services ».

Questions du public :

Pas de question de la part du public

Les Conseillers Municipaux du groupe ENSEMBLE
Dominique LEBRETON
Bruno WITTMAYER

Thierry ODEN



OZOIR-LA-FERRIERE - CONSEIL MUNICIPAL

ANNEXES



OZOIR-LA-FERRIERE - CONSEIL MUNICIPAL

PRIX DES TERRES AGRICOLES EN 2007
(terres d'au moins 1 hectare, libres à la vente)

REGION ET DEPARTEMENTS	TERRES LABOURABLES		PRAIRIES NATURELLES		ENSEMBLE		
	Valeur		Valeur		Rappel	Valeur	
	2007	07/08	2007	07/08	2006	2007	07/08
	Euro/ha	(%)	Euro/ha	(%)	Euro/ha	Euro/ha	(%)
11 ÎLE-DE-FRANCE	6920	+3	6900	+4	6730	6900	+3
77 Seine-et-Marne	5670	+3	///	///	5500	5650	+3
78 Yvelines	6390	+3	5600	+4	6150	6320	+3
91 Essonne	6060	+6	4800	+4	5710	6050	+6
95 Val-d'Oise	6360	+1	5300	+1	6250	6310	+1
21 CHAMPAGNE-ARDENNE	8500	+3	8210	+9	6870	6880	+3
09 Ardennes	6840	+1	3680	+9	5290	5450	+3
10 Aube	6990	+4	3500	+6	6520	6760	+4
51 Marne	7560	+2	3930	+5	7240	7400	+2
52 Haute-Marne	2760	+7	2410	+11	2430	2630	+8
22 PICARDIE	8880	=	6740	+2	6680	6680	=
02 Aisne	6080	=	4880	=	5880	5890	=
60 Oise	7020	+10	5900	+8	6290	6900	+10
80 Somme	7050	-9	7000	-1	7680	7040	-8
28 HAUTE-NORMANDIE	7000	+8	6880	+8	6100	6690	+8
27 Eure	6590	+6	4890	-1	5890	6180	+5
76 Seine-Maritime	7570	+11	6200	+11	6340	7040	+11
24 CENTRE	4180	+8	2480	+6	3880	3860	+8
18 Cher	4180	+16	2450	-9	3280	3760	+15
28 Eure-et-Loir	5820	+11	3800	=	5150	5720	+11
36 Indre	3690	+8	2390	+5	3230	3460	+7
37 Indre-et-Loire	3120	+1	1740	=	2990	3030	+1
41 Loir-et-Cher	3460	+7	2310	=	3190	3370	+7
45 Loiret	4620	+3	2670	=	4390	4510	+3
26 BASSE-NORMANDIE	6740	+16	4930	+4	4630	4960	+8
14 Calvados	6640	+27	4600	-4	5000	5560	+11
50 Manche	5770	+7	4970	+16	4720	5280	+12
61 Orne	4730	+8	3190	-3	3780	3900	+3
28 BOURGOGNE	2870	+1	2100	+2	2610	2660	+2
21 Côte-d'Or	3150	+1	1760	+7	2670	2720	+2
58 Nièvre	2900	+1	2450	+4	2590	2650	+2
71 Saône-et-Loire	2130	+4	2030	-1	2020	2060	+2
89 Yonne	2920	+1	2110	=	2790	2800	=
81 NORD-PAS-DE-CALAIS	7000	+4	4800	+3	8200	8440	+4
59 Nord	7420	+5	4220	+5	6230	6520	+5
62 Pas-de-Calais	6730	+4	4990	+2	6170	6380	+3
41 LORRAINE	3700	+6	3180	+6	3310	3480	+6
54 Meurthe-et-Mos.	4020	+1	3190	+1	3690	3730	+1
55 Meuse	3430	+7	3260	+10	3130	3370	+8
57 Moselle	3960	+7	3210	+6	3430	3660	+7
88 Vosges	3010	-1	3000	+3	2950	3000	+2
42 ALSACE	6960	+3	3800	+8	6280	6470	+4
67 Bas-Rhin	5910	+5	3270	+3	4990	5210	+4
68 Haut-Rhin	5990	+2	4810	+10	5640	5790	+3
43 FRANCHE-COMTE	2810	+1	2310	+1	2410	2440	+1
25 Doubs	2890	-3	2900	=	2920	2900	-1
39 Jura	1980	+4	1580	-4	1710	1780	+4
70 Haute-Gaône	2880	+1	2140	=	2600	2620	+1
90 Terr.-de-Belfort	3500	+6	3500	+6	3300	3500	+6
62 PAYS DE LA LOIRE	2830	+6	2470	+8	2880	2800	+6
44 Loire-Atlantique	1640	+5	1210	+3	1460	1530	+5
49 Maine-et-Loire	2460	+4	2340	+2	2340	2430	+4
53 Mayenne	4300	+5	3660	+6	3910	4110	+5
72 Sarthe	3460	+8	2720	+11	2930	3200	+9
85 Vendée	2580	+4	1620	+5	2270	2370	+4
68 BRETAGNE	4080	+3	1890	+1	3720	3810	+3
22 Côtes d'Armor	3930	+3	1430	+1	3600	3720	+3
29 Finistère	4310	+2	1390	+1	3910	3970	+2
35 Ille-et-Vilaine	4290	+4	3230	+1	4020	4130	+3
56 Morbihan	3710	+2	1660	=	3360	3440	+2

Source : Agreste - Enquête sur la valeur vénale des terres agricoles



OZOIR-LA-FERRIERE - CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT SUR L'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU) ET DU FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE DE France (FSRIF) PERÇUS AU TITRE DE L'ANNEE 2009

	D.S.U.	FSRIF	TOTAL
Perçus en 2004	216 923.00 €	775 834.00 €	992 757.00 €
Perçus en 2005	227 769.00 €	8291 80.00 €	1 056 949.00 €
Perçus en 2006	239 157.00 €	858 979.00 €	1 0981 36.00 €
Perçus en 2007	251 11 5.00 €	921 755.00 €	1 172 870.00 €
Perçus en 2008	262 769.00 €	873 198.00 €	1 135 967.00 €
Perçus en 2009	262 769.00€	814891.00€	1 077 660.00€

CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

La subvention communale 2009 a été de 300.000 € financée par FSRIF.

Comme chaque année l'action du CCAS s'est plus spécifiquement portée sur l'aide aux personnes âgées et sur le suivi et l'accompagnement des familles en grande précarité :

AIDE AUX PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES

Aide ménagère aux personnes âgées et malades

- 126 personnes aidées, soit 23 085 heures
- Gratuité de 64 cartes de piscine aux personnes âgées et handicapées
- Gratuité de 77 cartes de transport aux personnes âgées et handicapées
- 575 colis distribués aux personnes âgées
- 235 goûters offerts aux personnes âgées
- 568 repas de Noël offerts aux personnes âgées
- 295 personnes assistées lors de sorties et voyages
- 16 782 repas portés à domicile pour personnes âgées et handicapées

Aide aux familles en difficultés

- Prise en charge de 82 jours de cantine et de 95 accueils pré et post scolaire
- Distribution de 11 colis et de 4 bons alimentaires
- Fourniture de 43 repas gratuits
- Fourniture d'une tente pour SDF
- Fourniture de jouets pour 3 enfants à Noël

Un service de mini bus pour personnes âgées et handicapées a été mis en place depuis 2001 et ainsi, 1 784 personnes ont pu en bénéficier pour cette année 2009.

Un service « SOS Dépannage », petits travaux a été mis en place le 01/07/2009 ainsi, 36 personnes ont pu en bénéficier (soit : 345 heures d'utilisation).

OPERATION « UN ETE UN SOURIRE »

Suite aux problèmes liés à la canicule de 2003, Monsieur le Maire a pris l'initiative de créer le dispositif « un été un sourire » ayant pour premier objectif de veiller au confort des aînés de la ville pendant la période estivale.

Six jeunes ozoiriens ont été embauchés et ont fait preuve d'un esprit d'initiative pour mener à bien la mission de solidarité et de convivialité qui leur a été confiée en rendant visite, tous les jours, aux personnes âgées isolées qui en avaient exprimé la demande.

Pour financer cette opération, renouvelée en 2009 nous avons utilisé environ 150 € de la DSL).

MISSION LOCALE POUR L EMPLOI DE ROISSY



OZOIR-LA-FERRIERE - CONSEIL MUNICIPAL

La participation communale pour l'an 2009 a été de **25 000 €** financée par le FSRIF.

Cette association travaille en partenariat avec notre service communal « Emploi » pour la formation, l'emploi, la santé, le logement des jeunes 16-25 ans en difficultés.

La subvention versée à cette association permet la continuité et le développement des actions menées par le service « Emploi » auprès des jeunes reçus par la mission locale.

SECTEUR ENFANCE

Dans le souci de répondre aux besoins de garde des familles, des structures périscolaires sont mises en place par la municipalité afin d'accueillir les enfants durant leurs temps libres : Accueils post et pré-scolaire - Centres de Loisirs - Etudes.

Financement de **12 801 €** par la DSU.

Accueils de loisirs

Nouvelle appellation depuis le décret du 27/07/2006 qui regroupe les centres de loisirs et les accueils pré et post scolaires. - Services assurés matin et soir, avant ou après la classe, ou matin et soir après le centre, pendant les vacances scolaires et les mercredis pour les enfants de 3 à 12 ans en demi-journée ou en journée avec possibilité de repas.

Pour 2009 :

- Total journées enfants Accueils de loisirs (journées et 1/2 journées) : 15 180

- 1935 enfants scolarisés ont fréquenté les services «accueil» des mercredis et vacances scolaires.

Le 22 Octobre 2003, une nouvelle section « PREADOS » a été créée afin d'accueillir Les adolescents de 12 à 15 ans leur proposant des stages d'initiation à diverses activités (football, poney, tennis, basket, plongée, théâtre...) ainsi 80 jeunes ont pu en bénéficier. En 2009, cette activité a été poursuivie et étendue au mercredi, ainsi les centres ont fonctionné :

- 875 jours en journées complètes et 164 jours en demi-journées

Etudes

Service assuré pour les enfants d'âge scolaire à partir de la classe de CE1, une heure après la classe.

- Pour 2009 : 123 élèves ont pu bénéficier de ce service.

SERVICE RELAIS ASSISTANCE MATERNELLE

Un financement de **1000 €** pris sur le FSRIF a été utilisé pour ce service.

En place depuis fin 2001 le service Relais Assistance Maternelle est divisé en 3 secteurs d'activité :

S contact avec les assistantes maternelles

- contact avec les parents

- ateliers d'éveil qui a permis d'accueillir en moyenne par jour 15 enfants de 3 ans accompagnés de leur assistante maternelle, service gratuit.

CRECHE - MULTI ACCUEIL COLLECTIF

Dans le courant de l'an 2000 la municipalité a créé un service « Mini Crèche » accueillant les enfants de 2 mois et demi à 3 ans pour les familles domiciliées à OZOIR travaillant à temps partiel.

En 2000 le service n'avait fonctionné que 318 jours, en 2009 la mini-crèche, ouverte 4 jours par semaine de 7 h 30 à 18 h30 du lundi au vendredi, a été utilisée 3 757 jours, soit environ 375 enfants ont bénéficié de ce service.

150 enfants ont fréquenté la Halte-Jeux en 2009 - structure ouverte le lundi et jeudi de 9 h à 18 h et le mercredi de 9 h à 12 h.

Depuis le 1er janvier 2005, une extension de la Maison de la Petite Enfance nous a permis d'augmenter notre capacité d'accueil de 30 enfants en mini-crèche et de 20 enfants en halte-jeux.

En 2009, 35 assistantes maternelles ont assuré la garde de 110 enfants à la crèche, soit 17 770 jours.

Financement par la FSRIF de **10 000 €** pour améliorer le fonctionnement et la qualité de ce service.

CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE

Fin 2000, la municipalité a aménagé un nouveau conservatoire de musique, plus spacieux, qui a permis de proposer l'enseignement musical pour tous les âges, dès 4 ans au jardin musical. Nous avons enregistré pour cette année 2009 : 562 participants aux différents cours, et perçu 500 adhésions annuelles et droits d'entrées-location d'instruments.



OZOIR-LA-FERRIERE - CONSEIL MUNICIPAL

8 000 € de financement utilisés sur le FSRIF en 2008.

COLONIES

Depuis l'été 2002 la municipalité n'achète plus de séjours auprès de prestataires de services (pour les enfants de 6 - 17 ans pendant les périodes de congés scolaires - été), mais attribue des bourses aux familles (modulées en fonction du quotient familial). Ce nouveau procédé a permis :

- d'augmenter l'offre des séjours
- de redonner le choix aux jeunes et à leurs familles
- de repositionner la ville dans son rôle d'action sociale et non dans celui d'organisateur de séjours de jeunes

Ainsi 12 familles ont bénéficié de bourses pour des séjours de 18 à 21 jours en 2009.

SEJOURS PORT BLANC

Notre centre de vacances « Les Pervenches » à PORT BLANC permet :

- d'accueillir les jeunes de 17 ans pour des séjours en périodes scolaires -été-
- d'organiser des séjours appelés « Classe de Découverte » pour les enfants du primaire, tout au long de l'année.
- De mettre à disposition notre centre pour des associations ou des municipalités extérieures.

Soit 17 séjours organisés en 2009

Charges

Frais de séjours 1 39 843 €

Investissements 1 0 662 €

Salaires 266 963 €

Total : 41 7 468 €

Produits

Participation familles aux Colonies et Classes de mer : 133791 €

Subvention Département & autres : 4249€

Bons CAF : 1 1 584 €

Mise à disposition du centre : 18026€

Participation commune pris sur DSU : 249 818 €

Total : 41 7 468 €

Ce qui représente :

- 324 enfants usagers en « classe de découverte »
- 140 enfants (centre de vacances été)
- 60 participants à des stages lors de la mise à disposition des locaux.

ACTIVITES - ANIMATION - SPORTS - CULTURE

Financement 2009 de 110 000 € pris sur le FSRI F pour assurer ce secteur.

Dans le but de découvrir de nouveaux loisirs, de pratiquer une discipline sportive qui donnera une certaine hygiène de vie et de développer une plus grande socialisation, le service « sport » a organisé plusieurs activités :

- Trophée des champions qui réunit 350 personnes (bénévoles, parents, dirigeants, sportifs) et dont 35 participants ont été récompensés
- Mise à disposition aux clubs sportifs à titre gratuit de l'ensemble des sites sportifs (10 sites - 5 000 licenciés)
- Aide et soutien dans le cadre de l'organisation d'un tournoi international de football pour les 15-20 ans (20 équipes présentes sur 3 jours)
- Fête du sport

Notre service culturel a organisé diverses manifestations :

- Théâtres, soirées festives, concerts
- Salon de printemps des poètes avec concours de poésie dans les écoles d'Ozoir
- Salon de peinture et de sculpture
- Exposition Iris
- Concours de Nouvelles
- Salon du livre



OZOIR-LA-FERRIERE - CONSEIL MUNICIPAL

Notre service animation, en partenariat avec des associations a participé à diverses actions :

- Téléthon (concert à l'école de musique)
- Don du sang (fourniture de calicots)
- Foire de Noël
- Porte ouverte des associations (plus de 60 associations pour plus de 2000 visiteurs)
- Stages multisports durant les vacances scolaires (100 enfants présents chaque jour)

CENTRE MUNICIPAL LES MARGOTINS

Utilisation, en 2009, de 18 000 € du SFRIF pour assurer ce service.

Ce centre devenu municipal en 2003 assure des services et des activités dans un quartier sensible. Un service « accueil » informe sur les activités organisées par le centre et les associations siégeant « Aux Margotins ». Il est à l'écoute du public, oriente celui-ci vers des services administratifs, sociaux ou adéquats aux besoins des demandeurs et accompagne les usagers dans leur démarche.

Un service gratuit de photocopie, de téléphone, de minitel et télécopie est à disposition des usagers dans le cadre de démarches administratives.

Les principales activités du centre sont :

- **Centre d'hébergement** : des activités manuelles culturelles et sportives sont proposées aux enfants de 6 à 12 ans, les mercredis et vacances scolaires, (24 places)
- **Animation Femmes/Famille** : l'objectif principal est d'aider les femmes et leur famille en matière d'activités, de sorties, d'aides sociales ainsi que de favoriser la participation active des femmes aux **diverses activités et à la vie du centre et du Quartier**.
- **Alphabétisation et français** : cours proposés à raison de 4 heures par semaine, cette activité a un succès croissant.

SALON DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Ce second salon de l'Environnement a été organisé en Octobre 2009 et a accueilli 2450 visiteurs, les principaux thèmes portaient sur l'éco-construction, les éco-gestes domestiques et l'éco-consommation.

La démarche appelée « Agenda 21 » permet la concertation et la participation de la population à des actions utiles au progrès dans le cadre du développement durable.

Nous avons employé 1 000 € du FSRIF pour organiser ce salon.

OZOIR CITOYENNETE JEUNESSE - OCJ

Ouvert depuis le 1^{er} février 2006, ce service a fait participer 700 jeunes, âgés de 11 à 20 ans, à diverses activités en bénéficiant de réductions sous forme de chèques leur permettant de participer à différents stages sportifs et sorties culturelles ou de loisirs. Pour 2009 des chèques ont été accordés aux jeunes de 18 ans pour l'obtention du code de la route, du permis de conduire, une participation aux frais d'inscription au BAFA, une participation à une activité sportive ou de loisirs ou encore une réduction sur une place de cinéma ou une entrée au spectacle.

En 2007, ce service met en place l'opération « OZOIR les pieds dans le sable », opération reprise chaque année, qui consiste en des installations, bacs à sable, structures gonflables, divers jeux de plein air, très appréciés par les enfants et leurs parents.

Une nouvelle activité est créée en 2009 pour les ados « opération sac à dos », pour cette première année : 11 participants.

La gestion « Club Ados » a été créée en 2003, cette activité est confiée en 2009 au service « O.C.J »

Les adolescents âgés de 11 à 17 ans se voient proposer des stages d'initiation à diverses activités (football, poney, tennis, basket, plongée, théâtre...) ainsi 80 jeunes ont pu en bénéficier :

- 875 jours en journées complètes et 164 jours en demi-journées

La structure gère également un service location de studio municipal de répétitions musicales, location de 650 heures pour 2009

Une somme de 3 800 € a été allouée à ce service pris sur le FSRIF.

OPERATION PATINOIRE



OZOIR-LA-FERRIERE - CONSEIL MUNICIPAL

Cette attraction date de fin 2005 et a été renouvelée en 2009. Elle connaît un réel succès, près de 10 000 participants en ont bénéficié du 16 décembre 2009 au 15 Janvier 2010, utilisation pour cette opération de **10 000 €** du FSRIF.

DIVERS

La municipalité proposa à différents moments de l'année des animations, tels que barbecues de quartiers, fête de la musique, animations de quartiers, ce qui permet aux habitants de se réunir afin de partager des moments de joie, d'amusement, de convivialité et de solidarité.

La ville d'OZOIR LA PERRIERE participe par ailleurs à l'amélioration des conditions de vie en attribuant des subventions à différentes associations locales dont l'objet est de développer des actions sociales, culturelles, éducatives et sportives.

Montant des subventions attribuées en 2009 : 1 145 824 euros dont **328 091 €** ont été financés par le FSRIF, répartis comme ci-dessous :

- actions sociales 100 000 €
- actions culturelles 60 000 €
- actions éducatives 100 000 €
- actions sportives 68 091 €



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE COLUCHE AU BENEFICE DE LA POSTE

Entre les soussignés

La commune d'Ozoir-la-Ferrière, représentée par son Maire, Jean-François ONETO et Mme Sylvie PERRIN, Directrice Départementale de l'enseigne « La Poste », 8 avenue Georges Clemenceau

77011 MELUN CEDEX

Ci-après désigné l'utilisateur,

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de locaux dépendant du domaine public de la ville. Cette occupation est régie par le régime juridique des occupations du domaine public.

ARTICLE 2-DEFINITION

L'utilisateur est autorisé à occuper et aménager les locaux de l'espace Coluche sis 8, avenue Edouard Gourdon 77330 Ozoir-la-Ferrière, dans le but de poursuivre ses activités d'accueil du public pendant la durée des travaux effectués dans ses locaux habituels.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'EXPLOITATION

3-1 : CONDITIONS GENERALES

- L'utilisateur s'engage à respecter en toutes circonstances les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'à l'activité autorisée, telle que précisée à l'article 2, et ce à l'exclusion de toute autre activité même connexe ou complémentaire ;
- Il devra disposer en permanence de toutes les autorisations administratives nécessaires et en justifier à la demande. Il devra notamment présenter une attestation d'assurance de responsabilité civile, à son nom, indiquant le nom des locaux et la période d'occupation ;
- Le nombre maximum de personnes accueillies simultanément sera impérativement limité à 15 personnes. Le non-respect de ce nombre entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur ;

3-2 : PERIODE D'OCCUPATION

La période d'occupation est la suivante : du 1/10/2010 au 31/12/2010. Le public sera accueilli aux jours et horaires suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 14h à 18h30 ; le samedi de 8h30 à 12h.

3-3 : CONDITIONS FINANCIERES

La présente mise à disposition est consentie en contre partie d'un loyer hebdomadaire de 800€+les charges de 150€ (soit une base de facturation correspondant à un loyer mensuel de 3200€ + les charges pour 600€).

La commune prendra en charge les impôts et taxes auxquels sont assujettis les locaux. Une indemnisation financière pourra être demandée à l'utilisateur par la commune dans les cas suivants : dégradation du local, non respect des consignes de sécurité et d'hygiène Il sera demandé à l'utilisateur de verser à la commune une indemnité d'un montant équivalent à l'estimation faite par les services municipaux pour la remise en état des lieux.

3-4 : ENTRETIEN DES LOCAUX

L'utilisateur assurera la responsabilité du nettoyage de l'ensemble des locaux et prendra en charge les travaux d'entretien courant et menues réparations susceptibles d'être nécessaires tout au long de la mise à disposition.

ARTICLE 4 - SECURITE ET HYGIENE

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Les locaux devront être rendus dans l'état dans lequel ils ont été trouvés.

L'utilisateur s'engage notamment à :

- Avoir identifié et situé tous les moyens de lutte contre l'incendie, y compris les voies d'accès et issues de secours lesquelles devront en permanence permettre une évacuation rapide des lieux ;
- Informer le public des consignes de sécurité appropriées ;
- Faire respecter par le public les consignes de sécurité ;
- Assurer la surveillance des locaux ;
- Prévenir la Police Municipale en cas d'intrusion extérieure en dehors des horaires d'ouverture ;
- Contrôler les entrées et sorties du public ;



OZOIR-LA-FERRIERE - CONSEIL MUNICIPAL

- Prévenir les atteintes aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'établissement pendant toute la durée de l'utilisation ;
- Faire respecter l'interdiction de fumer à l'intérieur des locaux ;
- Faire respecter par le public, les locaux et l'environnement (cour, parking...etc)

ARTICLE 5 - EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties pour une durée de **12 semaines**.

La convention peut être résiliée :

- Par la commune à tout moment pour cas de force majeure, ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public ;
- *Par* l'utilisateur à tout moment pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié ;
- De plein droit si l'utilisateur ne produit pas avant l'occupation, l'ensemble des pièces et documents visés dans la présente convention.

ARTICLE 6 - REGLEMENT DES LITIGES

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le

Madame Sylvie PERRIN
Directrice Départementale de l'enseigne « La Poste »

Monsieur Jean-François ONETO
Maire d'Ozoir la Ferrière



OZOIR-LA-FERRIERE - CONSEIL MUNICIPAL

AVENANT N°1 à la Convention d'objectifs et de partenariat conclue entre le Centre Culturel et de Loisirs d'Ozoir (C.C.L.O) et la commune d'Ozoir-la-Ferrière

Entre la commune d'Ozoir-la-Ferrière, représentée par Monsieur Jean-François ONETO, son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes, par délibération du conseil municipal, en date du ;

Ci-après désignée « la Commune »

D'une part ;

Et

L'Association Centre Culturel et de Loisirs d'Ozoir (C.C.L.O), association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en Préfecture de Melun le 15 janvier 1971, sous le numéro 2984, dont le siège social est sis, Grand Place de la Brèche aux Loups à Ozoir-la-Ferrière, représentée par son président en exercice, Monsieur , dûment habilité à l'effet des présentes par une décision du Conseil d'administration en date du ;

Ci-après désignée « le CCLO » ;

D'autre part ;

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : la convention d'objectifs et de partenariat entre le CCLO et la Commune, signée le 6 octobre 2006, est modifiée comme suit.

Article 2 : l'article n° 11 « Durée de la convention et dénonciation » est annulé et remplacé comme suit :

« Le présent avenant à la convention initiale signée entre le CCLO et la Commune est conclue pour une durée de trois ans, au regard de l'intérêt d'un engagement pluriannuel entre les parties. Au terme de cet avenant, l'une ou l'autre des parties est tenue de faire connaître son intention, quant à son éventuel renouvellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 3 mois, avant le terme fixé par la signature du présent avenant.

A cette occasion, la partie demanderesse devra justifier des objectifs recherchés et obtenir de la partie cocontractante son accord sur ces derniers, et sur les modalités de participation réciproques.

Le nouvel engagement pris entre les parties fera l'objet d'un avenant supplémentaire, soumis à l'approbation du Conseil Municipal ».

Article 3 : les autres dispositions de la convention signée entre les parties en date du 6 octobre 2006 demeurent inchangées.